

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 26 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux dotations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2021 représentent : 1 402 986 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 675 400 €, soit 48 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 283 541 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 119 445 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis 2017.

Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2013-2020

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
46 814 €	24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux
- Dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Redevances crèche	206 984 €	239 030 €	148 000 €
Redevances cantine	19 527 €	13 459 €	14 000 €
Agence postale	14 028 €	14 136 €	14 136 €
Loyers	27 474 €	35 588 €	35 500 €
Location salle	5 001 €	2 731 €	0 €
Prestations population	273 014 €	304 944 €	211 636 €

Taxes foncières et habitation	301 429 €	309 540 €	310 154 €
Compensation Communauté de communes	414 936 €	414 936 €	414 936 €
FNGIR	44 609 €	44 643 €	44 643 €
Taxe sur les pylônes	223 235 €	233 815 €	239 151 €
Droits de Mutation	19 330 €	13 675 €	13 000 €
Impôts et taxes	1 003 573 €	1 016 609 €	1 021 884 €
Emplois aidés	3 079 €	5 870 €	0 €
Compensation Etat	8 461 €	9 132 €	0 €
Dotations de recensement	1 350 €	0 €	0 €
FC TVA	4 024 €	3 043 €	1 116 €
Dotations Etat	15 914 €	18 045 €	1 116 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2020	Prévu 2021
11 - Charges à caractère général	237 558 €	313 000 €
12 - Charges de personnel	604 721 €	675 400 €
14 - Reversement conventionnel et participation aux finances publiques	56 433 €	58 000 €
73916 – Participation finances publiques	11 399 €	11 399 €
65 - Autres charges de gestion courante	158 285 €	190 622 €
66 - Charges financières	4 959 €	3 476 €
67 - Charges exceptionnelles	500 €	3 400 €
42 – Opérations d’ordre de transfert	3 059 €	3 801 €
22 - Dépenses imprévues		24 443 €
23 - Virement à la section d’investissement		119 445 €
TOTAL	1 076 915 €	1 402 986 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2020	Prévu 2021
13 - Atténuation de charges	10 092 €	8 600 €
70 - Revenus de gestion courante	271 193 €	179 336 €
73 - Impôts et Taxes	1 021 904 €	1 026 884 €
74 - Dotations, subventions, participations	18 045 €	1 116 €
75 - Autres produits de gestion courante	38 320 €	35 500 €
76 – Produits financiers	0,24 €	
77 – Produits exceptionnels	3 421 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté		151 550 €
TOTAL	1 362 978 €	1 402 986 €

Commentaires :

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé précédent, notamment dû au fait qu’il y a eu moins de dépenses en 2020 en raison de la crise sanitaire. Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2020, notamment dû aux reclassements prévus dans le PPCR et aux avancements de grades et d’échelons et au passage à temps de trois emplois à temps non complet. La participation au redressement des finances publiques, reste identique au réalisé précédent.

Concernant les dotations aux amortissements, il y a une légère augmentation car il faut amortir la subvention au service assainissement en section d'investissement versée en 2020. Les charges financières sont à la baisse, s'expliquant par les intérêts des emprunts qui diminuent au fur et à mesure des remboursements.

Au niveau des recettes, les atténuations de charges (principalement le remboursement des salaires des agents par l'assurance en cas de maladie et maternité) sont en légère baisse.

Les autres revenus sont tous en baisse par rapport au réalisé 2020, sauf les impôts qui sont en augmentation grâce à l'évolution de la taxe sur les pylônes électriques et à l'enregistrement des compensations de l'Etat dans le compte de la taxe foncière et taxe d'habitation.

En ce qui concerne la redevance à caractère social qui correspond aux recettes relatives à la maison de l'enfance, nous restons prudents car nous avons touché en 2020, le solde du contrat enfance jeunesse et un acompte du nouveau contrat (contrat territorial global), ainsi qu'une aide exceptionnelle concernant la fermeture lors du confinement, que nous ne devrions pas avoir en 2021. De même, la recette concernant le restaurant municipal a baissé en raison de la fermeture de deux mois et de la reprise partielle en mai et juin 2020. Nous restons également prudents face à une possible fermeture en 2021.

3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2021 évolue, selon une note de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, la commune n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation, au moins jusqu'en 2023, pour la taxe foncière, et en compensation de la perte de la taxe d'habitation, il faut appliquer le taux de la taxe foncière bâti pré-existante additionnée du taux de la taxe foncière bâti part départementale, soit :

- Taxe foncière bâti : 31.31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 % (inchangée)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 310 154 €, le chiffre officiel n'est pas encore connu, nous nous basons sur le réalisé 2020 et nous avons enregistré les compensations de l'Etat dans ce compte.

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2020	Budget 2021
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1641	Remboursement d'emprunt		68 250 €
2181	Achat de matériel	2 872 €	12 128 €
2183	Acquisition informatique		4 668 €
2111	Acquisition foncière	4 653 €	10 347 €
2313	Travaux bâtiments	131 255 €	206 815 €
2315	Aménagements extérieurs	125 088 €	95 449 €
1318	Rectification prime énergie		1 381 €
1332	Rectification amendes de police		1 505 €
27658	Avance remboursable budget lotissement		51 000 €
	TOTAL	263 868 €	398 557 €

	RECETTES	Reports 2020	Budget 2021
001	Excédent d'investissement reporté		26 137 €
10222	FC TVA		61 318 €
10226	TAM		1 000 €
1068	Excédent fonctionnement		202 317 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
024	Vente de terrains		45 000 €
1328	Rectification prime énergie		1381 €
1342	Rectification amendes de police		1505 €
1323	Subvention département Rue du Jo	24 496 €	
1321	DETR Rue du Jo	10 917 €	
1323	Département vestiaires, chauffage		8 938 €
1327	CAF volet crèche		8 796 €
1323	Département Mairie		80 450 €
1321	DETR Mairie		56 315 €
1321	DSIL Mairie		57 769 €
1322	Région Mairie		20 000 €
2802	Amortissement		3 801 €
021	Virement section fonctionnement		119 445 €
	TOTAL	35 413 €	695 073 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Réhabilitation de la mairie (avec isolation et changement de chauffage)

Subventions demandées sur ce projet :

- Département de l'Allier : 80 450 €
- Etat (DETR) : 56 315 €
- Etat (DSIL) : 57 769 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 20 000 €

Courts de tennis :

Subventions demandées sur ce projet, les réponses sont en attente :

Département pour 13 785 €, Région pour 9 189 €, DETR pour 6 433 € et Fédération de Tennis pour 3 675 €.

Une réfection de plusieurs routes communales pour un montant de travaux de 48 233 € subventionnés par le Département à hauteur de 30 %.

Un nouveau projet de chaudière à granulés de bois verra le jour en 2021, pour chauffer l'école, la maison de l'enfance et la salle de motricité, la mairie, ainsi que les logements au-dessus de l'école. Cette réalisation étant faite par le SDE 03, elle impactera le budget en 2022 sur les cotisations de cet organisme.

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Budget présenté par chapitre

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	313 000 €	013	Atténuation charges	8 600 €
012	Charges de personnel	675 400 €	70	Revenus gestion	179 336 €
014	Reversements	69 399 €	73	Impôts et taxes	1 026 884 €
65	Charges gestion courante	190 622 €	74	Dotations, subventions	1 116 €
66	Charges financières	3 476 €	75	Autres produits	35 500 €
67	Charges exceptionnelles	3 400 €			
68	Amortissements	3 801 €			
022	Dépenses imprévues	24 443 €			
023	Virement investissement	119 445 €	002	Excédent de fonctionnt	151 550 €
	TOTAL	1 402 986 €		TOTAL	1 402 986 €

Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
16	Emprunts et dettes	69 150 €	001	Excédent fonct	26 137 €
21	Matériel + Terrains	34 668 €	10	Dotations	264 636 €
23	Bâtiments - Voirie	612 493 €	16	Dépôts et caution	900 €
13	Rectification	2 886 €	13	Subventions	267 681 €
27	Avance remboursable	51 000 €	024	Vente terrains	45 000 €
			28	Amortisst	3 801 €
			13	Rectification	2 886 €
			021	Virement sec fonct	119 445 €
	TOTAL	730 486 €		TOTAL	730 486 €

b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2006	Caisse D'Epargne	Salle des fêtes	350 000	4.05	22 652.18	22 652.18	917.41	1
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452 000	1.25	221 738.77	45 595.80	2 558.56	4
			802 000		244 390.95	68 247.98	3 475.97	

c) Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers	200
Association des Donneurs de Sang	200
Association communale de Chasse Agréée	600
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Comité d'Expansion Economique	200
Coopérative scolaire	2 000
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
IFI 03	200
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	200
Amicale laïque	600
Association Roannaise pour l'Apprentissage	50
Club de l'amitié	600
TOTAL	9 350

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 0.75 € HT du m³.

Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	138 560.31	16 814.11	6 370.35	7
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	54 295.44	12 950.63	1 277.68	5
			392 000		192 855.75	29 764.74	7 648.03	

Budget 2021

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	22 000 €
706129	Redevance agence de bassin	1 970 €
654	Non-valeur	1 000 €
661	Intérêts des emprunts	6 713 €
66112	ICNE	-664 €
681	Dotation aux amortissements	25 381 €
023	Virement section investissement	18 261 €
	TOTAL	74 661 €

2) Recettes

70611	Redevance	9 000 €
706121	Redevance agence de bassin	1 700 €
747	Subvention commune	52 070 €
777	Reprise subventions équipement	11 891 €
	TOTAL	74 661 €

Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	2 762 €
1641	Emprunt	30 701 €
1391	Reprise subventions équipement	11 891 €
2315	Télésurveillance postes relevages	13 432 €
	TOTAL	58 786 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	5 070 €
28156	Amortissement réseaux	25 381 €
132	Subvention département	4 701 €
131	Subvention Agence de l'eau	5 373 €
021	Virement section fonctionnement	18 261 €
	TOTAL	58 786 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le 26 mars 2021

Le Maire,
Philippe BUSSERON

Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.